



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Au Comité Technique
Placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 4 DECEMBRE 2014

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 4 décembre 2014, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à
CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°85.565 du 30 mai 1985 modifié, et à l'arrêté du
Président du Centre de Gestion n°2014-82 du 19 novembre 2014,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Monsieur Joël AGNUS

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel NOCLERCQ

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections
des représentants du personnel au Comité Technique du centre de gestion :

Liste CFTC : Monsieur Jean-Yves CHESNEAU

Liste CGT : Monsieur Jean MIRALLES

Liste FO : Monsieur Philippe GONCALVES

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 21 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et à l'arrêté du Président du Centre de
Gestion n°2014-84 du 19 novembre 2014, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par
correspondance à partir de 10h00.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et
l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la Poste	/
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1631
Nombre de votants : 534
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 534

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 21
Nombre de suffrages blancs : 7
Nombre de suffrages valablement exprimés : 506

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste CFTC : 189
Liste CGT : 170
Liste FO : 147

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

1. Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de Sièges de titulaires à pourvoir = quotient électoral

84,33

SOIT

$$\text{Quotient électoral} = \dots 506 \dots / 6 = \dots 84,33$$

2. Attribution des sièges au quotient

Nombre de voix obtenues par liste / quotient électoral = nombre de sièges attribués

$$\text{Liste CFTC : } \dots 189 \dots / \dots 84,33 \dots = \dots 2,24 \dots \text{ soit } \dots 2 \dots \text{ sièges}$$

$$\text{Liste CGT : } \dots 170 \dots / \dots \dots = \dots 2,02 \dots \text{ soit } \dots 2 \dots \text{ sièges}$$

$$\text{Liste FO : } \dots 147 \dots / \dots \dots = \dots 1,74 \dots \text{ soit } \dots 1 \dots \text{ sièges}$$

Soit ...5... Sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : ...1... sièges

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Nombre de voix obtenues par liste / nombre de sièges obtenus + 1 = nombre de sièges attribués

$$\text{Liste CFTC : } \dots 189 \dots / \dots 3 \dots = \dots 63 \dots$$

$$\text{Liste CGT : } \dots 170 \dots / \dots 3 \dots = \dots 56,67 \dots$$

$$\text{Liste FO : } \dots 147 \dots / \dots 2 \dots = \dots 73,50 \dots$$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste : ...FO.....

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

Nombre de sièges restant à pourvoir : sièges

Liste CFTC : / =

Liste CGT : / =

Liste FO : / =

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

4. Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste CFTC : 2... sièges

Liste CGT : 2... sièges

Liste FO : 2... sièges

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restant ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : POLYCARPE Pascal CC LANGRES Syndicat : CGT.....

Nom, Prénom, Collectivité : PETIT Viviane Arc en Barrois Syndicat : CGT.....

Nom, Prénom, Collectivité : HAVETIE Géraud Joinville Syndicat : FO.....

Nom, Prénom, Collectivité : BOYE Frédéric Wassy Syndicat : FO.....

Nom, Prénom, Collectivité : SPATH Alexandra Bologne Syndicat : CFTC.....

Nom, Prénom, Collectivité : HANGIN Cyril Clément Syndicat : CFTC.....

Suppléants

Nom, Prénom, Collectivité : HIRALES Jean HATARI'S Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : TERRIN Jolien Bourbonne Les Bains Syndicat : CGT
Nom, Prénom, Collectivité : GONCALVES Philippe Nogent Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BOREL Katia Roches Sur Yonne Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : FLORIOT Frédérique Joinville Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : SIMON Véronique Perrancey Syndicat : CFTC
Les Vieux Douins

Observations et réclamations :

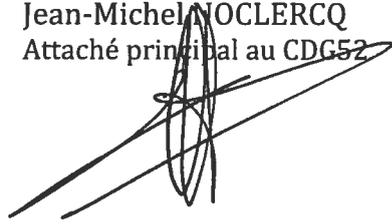
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 4 décembre 2014 à, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Joël AGNUS
Deuxième Vice-Président du CDG 52



Le secrétaire,
Jean-Michel NOCLERCQ
Attaché principal au CDG52

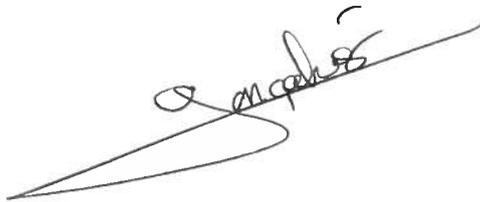


Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat CGT
Jean MIRALLES



Pour le syndicat FO
Philippe GONCALVES



Pour le syndicat CFTC
Jean-Yves CHESNEAU

